



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-10 du CGCT

DP 53_22

Objet : Réalisation d'un prêt de 1 500 000 euros – Banque Populaire – Financement des investissements du budget principal 2022

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n° DEL2020_33 du 24 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget;

Vu le budget primitif 2022 du budget principal et particulièrement le compte 1641 en recettes d'investissement

Vu les offres présentées par les différents établissements bancaires consultés, remises le 16 septembre dernier dont celles de la Banque Populaire.

DECIDE :

Article 1 :

De contracter auprès de la Banque Populaire, le prêt aux caractéristiques suivantes :

- Objet : financement des investissements 2022 du budget principal
- Montant : 1 500 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une fois
- Durée : 20 ans
- Taux fixe 2,90 %
- Base de calculs des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Amortissement constant
- Périodicité : annuelle
- Commission : 1 200 €
- Remboursement anticipé : possible, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Score Gissler : 1A

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

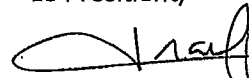
SLOW

ID : 074-200033116-20221104-DP53_22-AR

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM

Fait à Cluses le 04/11/2022

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 9 NOV. 2022** - **9 NOV. 2022**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **- 9 NOV. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

